

Programme de la Formation

## CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

2 jours soit 14 heures de formation

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Module** : CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

**Date(s)** : lundi 30 mars 2020 au mardi 31 mars 2020

**Lieu** : Actes & Formations - 3 rue du Tonnelier 44800 Saint-Herblain

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Tous les bâtiments neufs doivent respecter la réglementation RT2012 et devront être passifs ou à énergie positive à partir de 2020.

Dans ce cadre, l'ensemble des professionnels et notamment les concepteurs doivent maîtriser les évolutions techniques et réglementaires permettant de construire les bâtiments de demain.

Pour atteindre des performances énergétiques très élevées (comme dans les bâtiments passifs), il est essentiel que la conception intègre l'ensemble des contraintes techniques inhérentes à ce niveau d'exigence.

### PRISE EN CHARGE

Le Gep'atlantique est référencé **Datadock** et ces actions de formation peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de votre OPCO. Toute demande de prise en charge doit être saisie en ligne avant le début de la formation.

Les formations ne donnent pas lieu à une certification et ne font pas l'objet à ce jour d'une possibilité de financement CPF.

Nous pouvons vous aider à construire votre plan de formation annuel et restons à votre disposition pour tout renseignement concernant le financement de la formation (07 64 07 34 41).

### PUBLIC CIBLE

Architectes et collaborateurs d'architecte, Maîtres d'œuvre, Ingénieurs, techniciens Bureaux d'études et entreprises artisanales

Module

## CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

2 jours soit 14 heures de formation

**Type** : En inter-entreprise

### DATE(S) ET LIEU(X)

**Date(s)** : lundi 30 mars 2020 au mardi 31 mars 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu** : Actes & Formations - 3 rue du Tonnelier 44800 Saint-Herblain

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Comprendre le fonctionnement d'un bâtiment passif,
- Connaître les particularités de l'enveloppe d'un bâtiment passif et leurs mises en œuvre,
- Connaître les exigences imposées à la ventilation dans le cadre de la conception intégrée,
- Connaître les particularités de l'ECS et du chauffage d'un bâtiment passif,
- Être capable de concevoir un bâtiment passif.

## FORMATEUR(S)

CHEVALIER Martial - ty éco2

## PROGRAMME

### 1. Pourquoi construire un bâtiment passif ?

- Le contexte réglementaire français (différences et compatibilité RT2012/Passivhaus)
- Les avantages et critères de la maison passive
- Le bilan énergétique d'un bâtiment passif

### 2. Comment construire un bâtiment passif ?

- L'enveloppe du bâtiment passif

Les systèmes constructifs, épaisseurs d'isolation, niveaux d'étanchéité à l'air

Exemples de murs, planchers et toitures conformes au niveau passif

Gestion des ponts thermiques (exemples)

Les menuiseries : performances et mise en œuvre

Les équipements du bâtiment passif

La ventilation double flux : exigences de débits par types de bâtiment, caractéristiques des VMC adaptées à la maison passive, règles d'implantation

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire : exemples d'équipements adaptés

- Etude de cas : conception d'un bâtiment passif

- Analyse de projets passifs certifiés passiv'haus

### 3. La démarche de construction d'un bâtiment passif

- Estimation de la rentabilité d'un bâtiment passif
- La conception et la gestion des points sensibles (ascenseurs...)
- L'appel d'offre et le suivi de chantier
- La labellisation passivhaus

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Gep'atlantique Bretagne & Pays de Loire 2, place Victor Mangin 44200 Nantes**  
**07.64.07.34.41 - contact@gepatlantiqueformation.fr**

FORMATION : CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

**Module :** CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?

**Date(s) :** lundi 30 mars 2020 au mardi 31 mars 2020, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

**Lieu :** Actes & Formations - 3 rue du Tonnelier 44800 Saint-Herblain

**Durée :** 2 jours soit 14 heures

**Places limitées à :** 12

**Date de clôture des inscriptions :** 29/03/2020

*(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)*

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Téléphone :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Ancienneté dans l'entreprise :** ..... **Numéro de sécurité sociale :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- Afdas - Délégation Centre-Ouest
- AKTO - Réseau Ocpalia
- FIF PL
- OPCALIA Martinique
- OPCO ATLAS
- OPCO EP
- Pôle emploi - Plateforme PDDL
- Pôle Emploi Bretagne - Plateforme Traitements Centralisés
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

Module 1 : CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PASSIF : pourquoi et comment ?		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Architectes libéraux	600,00 € HT / 720,00 € TTC	..... €
	Salariés des entreprises d'architecture - Prise en charge prioritaire avec le Label branche architecture	730,00 € HT / 876,00 € TTC	..... €
	Demandeurs d'emploi (nous contacter pour recevoir un devis)	0,00 € HT / 0,00 € TTC	..... €
<b>TOTAL</b>			..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le Gep'atlantique.

## 2 - Inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au Gep'atlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

Les personnes porteuses d'un handicap sont prises en charge et doivent se signaler avant la signature du contrat auprès du référent handicap du Gep'atlantique afin que l'organisation de l'accueil et l'adaptation de la formation lui soient proposées.

## 3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

## 4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

## 5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

## 6 - Report/Annulation

### Du fait du Gep'atlantique :

Le Gep'atlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le Gep'atlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

### Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le Gep'atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

## 7 - RGPD - Informatique et libertés

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, le Gep'atlantique sera amené à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription, comme le nom, prénom, date de naissance, statut de l'entreprise...

L'adresse électronique est également nécessaire afin de vous adresser les différents documents liés à la formation (devis, contrat, convention, convocation, attestation de formation, facture...) et pour vous communiquer la lettre d'information des formations à laquelle vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

Conformément à la réglementation, le Gep'atlantique s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation et en aucun cas à des fins commerciales.

Le Gep'atlantique certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé, et uniquement accessible à son personnel, pour traiter ses informations en toute sécurité. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci.

## 8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.